

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 27 janvier 2026 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Gervaise St-Amour, Kevin Matthews, Luc Jr. Waters, Mélanie Emond, Daniel Clément et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Robert Berniquez, sont également présentes, Cynthia Emond, directrice générale et Hélène Joannis, directrice générale adjointes et greffière adjointe, qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Berniquez, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu les avis de convocation pour cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Cinq (5) sujets sont à l'ordre du jour.

- Adoption du budget pour le prochain exercice financier 2026;
- Adoption du programme triennal des immobilisations des années 2026-2027-2028;
- Taux de taxation 2026;
- Taux d'intérêt 2026;
- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement portant sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la Municipalité*;

2026-01-10

Adoption des prévisions budgétaires 2026

Un proposeur pour l'adoption du budget, le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2026, tel que présenté :

Prévision budgétaire 2026

REVENUS	BUDGET 2026
	\$
Taxes générales	2 532 812
Services	362 402
Tenant lieu - taxes	178 743
Autres revenus	149 210
Subvention, transfert conditionnel	1 140 303
TOTAL	4 363 470

DÉPENSES

Administration	834 034
Sécurité publique	505 903
Transport	1 052 097
Hygiène au milieu	286 080
Santé et bien-être	2 000
Aménagement, urbanisme et Zonage	112 908
Loisirs et culture	118 231
Frais financement	1 051 631
Quotes parts MRC	400 586
TOTAL	4 363 470

Adoptée unanimement.

2026-01-11 Adoption du programme triennal d'immobilisation

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, au plus tard le 31 janvier 2026, étant donné les élections municipales de novembre 2025, adopter un programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) prochaines années ;

Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2026-2027-2028

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION						
POSTE	DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ	MODE DE FINANCEMENT	2026	2027	2028
Service incendie	Camion service	450 000	Fonds généraux	160 000	160 000	160 000
Transport	Chemin Petit-Cayamant	400 000	TECQ 2024-2028	400 000	400 000	400 000
	Chemin Patterson	125 000	TECQ 2024-2028	125 000		
	Chemin de la Montagne	125 000	TECQ 2024-2028	125 000		
	Camion 10 roues	500 000	Crédit-bail		500 000	
	Mâchoire pour backhoe	40 000	Fonds généraux		40 000	
Hygiène	Camion F250 avec benne	120 000	Crédit-bail	120 000		
Loisirs	Terrain pétanque	53 215	TECQ 2024-2028	53 215		
	Parc Nathalie Beauregard	75 000	TECQ 2024-2028	75 000		
Total				1 058 215	1 100 000	560 000

Veillez prendre note que le programme triennal d'immobilisations est sujet à changements (par exemple, en fonction des budgets disponibles, des travaux non prévus plus urgents que ceux planifiés) et que son adoption ne garantit pas la réalisation des travaux qui y sont énumérés.

EN CONSÉQUENCE, un proposeur, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 soit et est adopté, tel que présenté, conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Adoptée unanimement.

2026-01-12 Taux de taxation pour 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant doit adopter un taux de taxation pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que suivant l'article 989 du Code municipal et suivant l'article 8 du règlement 221-13, le conseil décrète le taux de la taxe foncière annuel comme étant 0,82\$ du 100\$ d'évaluation.

Adoptée unanimement.

2026-01-13

Taux d'intérêt- 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant doit adopter un taux d'intérêt applicable sur les comptes échus en faveur la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que le taux d'intérêt demeure à 18% annuellement.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par le conseiller, Luc Jr. Waters, à l'effet qu'un règlement portant sur LES FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Présentation et dépôt du projet de règlement

Un proposeur pour la présentation et le dépôt du projet de règlement, la conseillère, Gervaise St-Amour, dépose et présente le projet de règlement portant sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la Municipalité.

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement numéro : ____-26

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS et SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance régulière du _____ 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le _____ 2026;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abolit le règlement 290-24 ;

EN CONSÉQUENCE, _____, propose et il est résolu à l'unanimité que le Règlement no. ____-26, portant sur les frais exigibles pour certains biens, services offerts par la municipalité;

À ces causes, il est ordonné et statué par le règlement ____-26 ce qui suit;

Article 1

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents seront les frais prévus conformément à la réglementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux ;***

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Article 2. Frais non listés audit règlement

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la réglementation provinciale ci-haute mentionnée.

Article 3. Énumération des codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation

Codes d'utilisations - rôle d'évaluation

Code	Description
1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1522	Maison de jeunes
1911	Pourvoiries avec droits exclusifs
1913	Camp de chasse et pêche
5010	Immeuble commercial
5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5413	Dépanneur sans vente d'essence
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse
5834	Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)
6812	École élémentaire
6911	Église, synagogue, mosquée et temple
8131	Acériculture
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé

Article 4. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures

4.1 Une compensation de **145\$** par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures du propriétaire de chaque unité de logement notamment les codes suivants

1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1913	Camp de chasse et pêche
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé;

4.2 Une compensation de **210\$** par emplacement (roulotte), prélevée annuellement ;

4.3 Une compensation de **200\$** par emplacement commercial notamment les codes suivants :

1522	Maison des jeunes
5010	Immeuble commercial
5413	Dépanneur sans vente d'essence
8131	Acériculture

4.4 Une compensation de **360\$** par emplacement commercial notamment les codes suivants :

5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse

4.5 Une compensation de **200\$** par emplacement classé pourvoirie à droits exclusifs soit le code 1911, additionné de **90,00\$**/par cabine est prélevée annuellement auxdits emplacements ;

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début et fin : 19h08-----19h09. Aucune question.

Je soussignée, Cynthia Emond générale/greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h09.

Robert Berniquez
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Robert Berniquez, maire